

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 4	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) :
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	--------------

Date de convocation : 28 mars 2017

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 3 avril 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-04-03-BD-10 :

SPL Metz Métropole Moselle Congrès : Approbation d'une convention financière au titre de l'exercice 2017.

Rapporteur : Monsieur Dominique GROS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 octobre 2009 portant poursuite des études du projet de création d'un nouveau Centre des Congrès,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 portant sur le renforcement de l'intégration communautaire : actions de développement économique,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2013 portant règles générales de gouvernance de la Société Publique Locale,
VU la délibération du Bureau en date du 8 juillet 2013 portant création de la SPL « Metz Métropole Moselle Congrès » chargée de la réalisation du futur Centre de Congrès,
VU le Budget Primitif 2017,

DECIDE de contribuer en 2017 au financement de la SPL « Metz Métropole Moselle Congrès » au titre du fonctionnement de la structure à hauteur de 103 928 €, conformément aux stipulations de la convention correspondante,

APPROUVE la convention financière correspondante jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 4 avril 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL



**CONVENTION
FINANCIERE ENTRE
METZ METROPOLE
ET M3CONGRES**

**VOLET CONTRIBUTION ANNUELLE EN FONCTIONNEMENT
- EXERCICE 2017 -**

Entre

La **Communauté d'Agglomération Metz Métropole**, représentée par son Président en exercice, Monsieur **Jean-Luc BOHL**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau du 3 avril 2017, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

Et

La **Société Publique Locale « Metz Métropole Moselle Congrès »**, représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur **Thierry JEAN**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2016, indifféremment désignée ci-après par les termes « M3Congrès » ou « la Société »,

d'autre part,

PREAMBULE

La société M3Congrès a été créée le 26 novembre 2013 afin d'être l'acteur opérationnel portant notamment l'opération de conception, construction, entretien et maintenance du futur Centre de Congrès de Metz.

Lors de sa création, la société était détenue par 3 actionnaires publics :

- La Ville de Metz (48%),
- Metz Métropole (31%),
- Le Département de la Moselle (21%).

Après modification des statuts, l'actionnariat est décomposé comme suit :

- La Ville de Metz (60,68%),
- Metz Métropole (39,19%),
- Le Département de la Moselle (0,13%).

Compte tenu des statuts et de la définition des compétences de M3Congrès, il convient de lui donner sur l'exercice 2017 les moyens financiers de fonctionner et plus particulièrement lui permettre de suivre l'exécution du contrat global de Conception-Réalisation-Entretien-Maintenance (CREM).

Dans ce contexte un projet de budget a été présenté par M3Congrès pour l'exercice 2017 joint en annexe à la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Société Publique Locale « Metz Métropole Moselle Congrès » portant l'opération de construction du futur Centre de Congrès, la présente convention a pour objet de définir les besoins financiers nécessaires au fonctionnement de M3Congrès sur l'exercice 2017.

Article 2 – LES ENGAGEMENTS DE METZ METROPOLE

Metz Métropole s'engage à contribuer au financement de M3Congrès pour les charges de structure, et notamment les frais de personnels propres ou affectés, à hauteur de 103 928 € pour l'exercice 2017 suivant le tableau joint en annexe conformément au budget prévisionnel de fonctionnement de la structure de 264 850 € entériné en conseil d'administration du 15/11/2016.

Article 3 – LES REGLES GENERALES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

Metz Métropole procédera, pour l'exercice 2017, au versement de sa contribution en fonctionnement de la manière suivante :

- un acompte de 50% sera versé dans le courant du 1^{er} semestre pour l'exercice concerné ;
- un second acompte de 25 % sera débloqué sur présentation des comptes de la Société de l'année n-1 (début juillet) ;
- le solde, de 25 %, sur présentation du budget prévisionnel de la Société pour l'exercice n+1 (début septembre).

En tout état de cause, M3Congrès présentera, au plus tard le 1^{er} juillet, le bilan et le compte de résultat de la société de l'année n-1. Ces documents seront accompagnés du rapport du comptable et du commissaire aux comptes.

Aux mêmes échéances, M3Congrès présentera son rapport d'activités de l'année n-1.

Le budget prévisionnel de l'exercice n+1 de M3Congrès devra être transmis à Metz Métropole pour le 1^{er} septembre au plus tard auquel sera joint un plan de financement pluriannuel.

Article 4 – LES ENGAGEMENTS DE M3CONGRES

M3Congrès s'engage à réaliser toutes les actions utiles au bon fonctionnement de la structure dans l'objectif de la construction du futur Centre de Congrès et de son exploitation.

Elle s'engage à apposer le logo type de Metz Métropole ou la mention de soutien de Metz Métropole sur l'ensemble des documents de communication et publications qu'elle diffusera en relation avec la construction ou l'exploitation du Centre de Congrès.

Article 5 – LE SUIVI DE L'EXECUTION ET L'EVALUATION

5-1 – Le contrôle administratif et financier

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par toute personne désignée par le Président de Metz Métropole.

Pour ce faire, M3Congrès transmet aux services de Metz Métropole l'ensemble des informations relatives à ses activités, notamment :

- ses rapports d'activité trimestriels,
- les comptes rendus des Comités Techniques,
- les modifications statutaires éventuelles,
- la composition des organes d'administration et de direction,
- les moyens de gestion administrative et financière,
- tout élément permettant à Metz Métropole d'effectuer un suivi de l'activité de l'établissement et un contrôle de ses conditions de fonctionnement.

5-2 – Le suivi de la convention

Un système continu d'échanges d'informations est mis en place afin de permettre à M3Congrès d'assurer le respect de ses obligations définies à la présente convention et conformément à ses statuts.

Article 6 – DISPOSITIONS FINALES

6-1 – La durée de la convention

La présente convention est conclue à la date de la signature de la présente et jusqu'au 31 décembre 2017. Elle sera reconductible sur une période de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 pour permettre la conclusion d'une nouvelle convention pour l'exercice concerné.

6-2 – L'exécution du contrat

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre Partie. Un avenant à la présente convention actera les modifications issues de la négociation entre les Parties.

6-3 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une des Parties, la présente convention n'est pas appliquée, la Partie la plus diligente se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'autre partie. La dénonciation de la convention entraîne automatiquement une suspension de tout paiement entre les parties et la suspension de l'application de celle-ci dans l'attente du résultat des actions mises en œuvre en vertu des dispositions de l'article 6.4 ci-dessous.

Si après la mise en œuvre des dispositions relatives au règlement amiable de l'article 6.4, aucun accord n'est trouvé, la résiliation prendra effet trois mois après le constat du désaccord par l'une ou l'autre des Parties.

6-4 – Règlement amiable - Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux Parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les Parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige et/ou de résilier la présente convention.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Le Président Directeur Général
de M3CONGRES

Le Président de Metz Métropole

Thierry JEAN
Adjoint au Maire de Metz

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1er Vice-Président de la Région Grand Est

ARRETE DES COMPTES AU 30/09/2016 - BUDGET FONCTIONNEMENT 2016 et 2017

DEPENSES (en € HT)	2016						2017
	BUDGET VOTE 2016	BUDGET PREVISIONNEL A FIN 2016	T1 2016 DEPENSES AU 31.03.2016	T2 2016 DEPENSES AU 30.06.2016	T3 2016 DEPENSES AU 30.09.2016	T1 + T2 + T3 / Budget Voté 2016 %	BUDGET
FRAIS DE PERSONNEL							
Rémunérations	206 000	153 000	48 114	22 780	9 343	39%	185 000
Frais liés au personnel	4 800	3 000	2 651	250	-250	55%	3 000
Frais de formation	1 500	4 000		1 526	2 450	265%	2 500
S/TOTAL	212 300	160 000	50 765	24 555	11 543	41%	190 500
FRAIS GENERAUX							
Loyer	1 200	4 000			2 802	234%	4 000
Fluides (eau, gaz, local)	400	0				0%	0
Assurances	4 000	3 500		3 404	0	85%	3 500
Petit équipement	150	500	397	1 458	-1 458	265%	500
Fournitures administratives	1 300	1 500	461	174	15	50%	1 500
Services bancaires et postaux	17 850	1 000	532	1 756	-1 907	2%	1 000
Contrats de location photocopieur/Téléphonie	5 500	4 500	1 353	478	678	46%	4 500
Maintenances diverses	0	0					0
Annonces et insertions légales	500	0				0%	0
Location véhicule+carburant	0						0
Abonnements-Documentation	800	100	64	0	0	8%	100
S/TOTAL	31 700	15 100	2 807	7 271	130	32%	15 100
SERVICES EXTERIEURS							
Contrat prestations de services	9 150	22 000	2 141	7 667	-2 010	85%	17 000
Contrat prestations tiers	0						0
Voyages et déplacements	6 500	1 000	759	76	0	13%	1 000
Réception	2 500	2 000	1 152	7 956	-7 304	72%	2 000
S/TOTAL	18 150	25 000	4 052	15 699	-9 314	58%	20 000
COTISATIONS ET COMMUNICATION							
Cotisations	1 900	1 900	1 902	144	0	108%	2 000
Editions - Communication	0						
Frais pose 1ère pierre		8 763			8 763		
Presse	0						
Cotisation GIE	0	60 000					55 000
S/TOTAL	1 900	70 663	1 902	144	8 763	569%	57 000
CHARGES DIVERSES							
IS	0						
Autres impôts	800	1 600	1 239		42	160%	1 613
S/TOTAL	800	1 600	1 239		42	160%	1 613
TOTAL	264 850	272 363	60 765	47 669	11 164	45%	284 213

RECETTES (en € HT)	2016						2017
	BUDGET VOTE	PREVISIONNEL A FIN 2016	T1 2016 RECETTES AU 31.03.2016	T2 2016 RECETTES AU 30.06.2016	T3 2016 RECETTES AU 30.09.2016	T1 + T2 + T3 / Budget Voté 2016 %	RECETTES 2017
Ville de METZ	160 922	160 922		80 461	40 231	75%	160 922
Metz Métropole	103 928	103 928		51 964	25 982	75%	103 928
Conseil Départemental de la Moselle	0	0		0			0
Eiffage Construction refact frais réception 07/04/16	0	8 763		0			0
TOTAL	264 850	273 613		132 425	66 213	75%	264 850

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 3 avril 2017.</i>		Contrôle de légalité
Point 8.1 – Plateau de Frescaty : acquisition de la 2 ^{ème} partie de l'ex zone de vie par MM auprès de l'EPFL. X	1	
<i>Annexe</i> : Plan de situation.	1	
Point 8.2 – Plateau de Frescaty : projet de cession de 3 parcelles bâties à la SCI LULAVA. X	1	
<i>Annexe</i> : Plan de situation.	1	
Point 9 – Plateau de Frescaty : facturation des badges électroniques d'accès. X	1	
Point 10 – SPL Metz Métropole Moselle Congrès : approbation d'une convention financière au titre de l'exercice 2017. X	1	
<i>Annexe</i> : Convention. X	1	
<i>Annexe</i> : Tableau financier. X	1	
Point 11 – Metz Métropole Développement : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens. X	1	
<i>Annexe</i> : Convention.	1	
Point 12 – Association Club Metz Technopôle : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens. X	1	
<i>Annexe</i> : Convention.	1	
Point 13 – Application du tarif réduit de billetterie du Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole pour les détenteurs du Pass Lorraine. X	1	
Point 14 – Programme d'investissement du Centre Pompidou-Metz pour l'année 2017 – affectation de l'Autorisation de Programme 17ATEC01. X	1	
<i>Annexe</i> : Programme d'investissements 2017. X	1	
Point 15 – Contribution financière à l'EPCC Centre Pompidou-Metz pour l'année 2017. X	1	
Point 16 – Contribution financière à l'EPCC ESAL-CEFEDM pour l'année 2017.	1	
Nombre total des actes transmis : 10 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		

PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.L.
- 6 AVR. 2017
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

Fait à Metz, le 4 avril 2017

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

